

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 1098A DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DEPUTE (PCSI), INTITULE "H18 - TUNNEL DE LA ROCHE"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

La motion n° 1098a du 21 mai 2014 du PCSI demandait au Gouvernement de modifier les règles de la circulation sur le tronçon Glovelier - Saint-Brais en dimensionnant clairement le gabarit des véhicules autorisés à traverser le tunnel de La Roche et d'adapter la signalisation relative. Cette motion a été transformée en postulat par décision du Parlement du 29 octobre 2014.

Le Service des infrastructures a installé, au printemps 2016, un signal placé avant le tunnel de La Roche, côté Glovelier.

Ce signal indique, dans la configuration particulière du tunnel, la trajectoire idéale à suivre par le chauffeur du camion. Le panneau en question n'a pas de caractère restrictif mais uniquement indicatif.

Par ailleurs, le Gouvernement propose au Parlement, dans la planification financière des investissements 2017-2021, un montant de 1'000'000 de francs (500'000 francs en 2020 et 500'000 francs en 2021) destiné à agrandir le gabarit du tunnel actuel.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 22 novembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler